

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

**Délibération actée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB035 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il est fait obligation d'informer le Conseil municipal chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par ses élus, en tant qu'élu en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale ;

Considérant les préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales, notamment d'indiquer les montant perçus en euros et en brut par élu et par mandat/fonction, et inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération ;

Le Conseil municipal est informé de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus comme suit :

ÉLUS	FONCTIONS	MONTANTS BRUTS ANNUELS
PUGIN Lucas	Maire	26 767,74 €
	Vice-Président SRB	7 003,38 €
LE MOAL Stéphanie	Adjoint délégué à la solidarité, la santé et aux affaires sociales	10 707,09 €

GERELLI-FORT Denise	Adjoint délégué à la culture et patrimoine et les associations y afférant	10 220,40 €
MARQUET Billy	Adjoint délégué à la mobilité, les réseaux, les transports	10 220,40 €
SAGE Isabelle	Adjoint délégué aux sports et loisirs et les associations y afférant	10 220,40 €
	Vice-présidente SIVU Espace nautique Foron	676,00 €
PUGIN André	Adjoint délégué à l'urbanisme	10 220,40 €
SEMLAL Nadia	Adjoint délégué à l'enfance-jeunesse	10 220,40 €
JAVOGUES Sébastien	Adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources	10 220,40 €
	Président Communauté de communes Arve & Salève	29 566,20 €
	Vice-président SCOT Cœur de Faucigny	3 893,46 €
	Pôle Métropolitain du Genevois (élu titulaire et membre du bureau)	4 214,70 €
	Vice-président SM3A	7 319,42 €
SUATON Guy	Conseiller municipal délégué à la transition écologique	7 786,98 €
VIDONNE Pascal	Conseiller municipal délégué au cadre de vie et l'embellissement	2 920,08 €
JACQUEMOUD Virginie	Maire délégué d'Ésery Délégué aux affaires économiques locales	19 613,40 €

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.